

**Arrêté du ministre de l'économie, des
finances et de la réforme de l'administration
prolongeant l'application des mesures
temporaires contre la hausse des prix des
masques de protection**

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 825-21 du 15 chaabane 1442 (29 mars 2021) prolongeant l'application des mesures temporaires contre la hausse des prix des masques de protection¹

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 1057-20 du 12 chaabane 1441 (6 avril 2020) édictant des mesures temporaires contre la hausse des prix des masques de protection, telles que prolongées par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 2445-20 du 17 safar 1442 (5 octobre 2020) ;

Après consultation du conseil de la concurrence ;

Après avis de la commission interministérielle des prix,

Arrête :

Article premier

Les prix de vente des masques de protection non tissés à usage non médical, conformes à la norme marocaine « NM ST 21.5.200 », fixés par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 1057-20 du 12 chaabane 1441 (6 avril 2020) susvisé, sont maintenues durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 15 chaabane 1442 (29 mars 2021).

MOHAMED BENCHAAOUN.

1 - bulletin officiel n° 6978 du 2 ramadan 1442 (15-4-2021), p 648.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6974 bis du 18 chaabane 1442 (1^{er} avril 2021).